



## **Réponse de la Municipalité à une interpellation**

---

« Du provisoire qui dure et qui devient lancinant au chemin de la Laiterie - En Praz Bin » déposé par MM. les Conseillers communaux Fabien Loi Zedda et Marc Veraguth

---

### **Service des travaux et environnement**

M. le Municipal Roland Perrin

Réponse à l'interpellation adoptée par la Municipalité le 16.03.2026

## Table des matières

<b>Objet de l'interpellation .....</b>	<b>2</b>
<b>Réponse de la Municipalité .....</b>	<b>3</b>

### Objet de l'interpellation

Lors de la séance du Conseil communal du 10 février 2026, MM. les Conseillers communaux Fabien Loi Zedda et Marc Veraguth ont déposé l'interpellation suivante :

*Apostrophés par de nombreux habitants du chemin de la Laiterie, que nous représentons aussi et dont nous partageons tout autant les nuisances et effets collatéraux décrits ci-dessous, nous avons dû nous contraindre à interpeller notre Municipalité sur « du provisoire qui dure », après maintes réponses orales restées vagues.*

*Depuis plusieurs années désormais, une desserte pour entreprises de chantier a été organisée dans le « Praz Bin » du chemin de la Laiterie. Cet espace, toutefois grillagé par devant, abrite toutes les caractéristiques d'un chantier avec ses conteneurs aménagés d'usage, ses engins et machines diverses et variées, ses amoncellements de gravats-bitume, emplacement qui semble s'étendre petit à petit.*

*Fastidieuses sont les différentes nuisances sonores, en particulier celles qui tôt le matin réveillent les riverains, sans oublier les différentes effluves et émanations inhérentes qui souvent dérangent tout autant.*

*En plus, les fortes pluies provoquent des écoulements et infiltrations chez les habitants en bas du terre-plein, formés par les diverses activités des entreprises ayant créé une sorte de dalle artificielle. L'espace de vie de la faune et de la flore, que représentait cette parcelle agricole avant, se trouve ainsi amputé.*

*Alors qu'à notre connaissance il n'y a même pas de location pour cet espace perçue par la commune, nous pouvons facilement imaginer qu'il sera nécessaire de le dépolluer tôt ou tard.*

*Dès lors nous posons les questions suivantes pour lesquelles nous souhaitons obtenir une réponse écrite.*

- 1. Quand cette desserte va-t-elle être rendue définitivement à la nature ?*
- 2. Qui va payer sa remise en état, voire sa dépollution ?*



## Réponse de la Municipalité

L'installation de chantier dont il est question dans l'interpellation a été autorisée pour les travaux de renforcement et d'entretien routier sur la boucle du chemin du Ruisseau-Martin, du chemin de la Laiterie et de la route du Village (préavis n° 16/2022) dans le cadre de la mise en exploitation de la ligne 44 des Transports publics lausannois (tl). Ces travaux sont effectués par l'entreprise Colas.

Entre-temps, le Service de l'eau de Lausanne a engagé des travaux de renouvellement de la conduite d'eau au chemin des Fontannins. Ce service a attribué ces travaux à l'entreprise Barbey qui a reçu l'autorisation d'utiliser cette place d'installation de chantier pour ses besoins, à savoir le stockage temporaire du sable nécessaire au remblayage de la nouvelle conduite d'eau et des matériaux d'excavation. Il faut savoir qu'il n'y a pas d'autre endroit, à distance raisonnable du chantier, qui aurait permis cette installation de chantier. De plus elle a l'avantage d'exister, donc de ne pas devoir occuper une nouvelle surface naturelle.

1. Réponse à la première question - *Quand cette desserte va-t-elle être rendue définitivement à la nature ?*

L'entreprise Colas va reprendre ses travaux le 23 mars sur le haut du chemin du Polny. Ils devraient être terminés en principe le 17 avril, au plus tard fin avril.

L'entreprise Barbey devrait terminer ses travaux de renouvellement de la conduite d'eau aux Fontannins fin juin.

Les deux entreprises se partageront la même surface d'installation de chantier et l'on peut prévoir une remise en état de celle-ci fin juin.

2. Réponse à la seconde question - *Qui va payer sa remise en état, voire sa dépollution ?*

La remise en état de l'installation de chantier est à charge des entreprises.

Au vu des matériaux stockés, il ne devrait pas y avoir de problème de pollution des sols.

La Municipalité espère avoir ainsi répondu à vos questions.

Épalinges, le 16.03.2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Alain Monod



Le Secrétaire municipal :

Damien Bally